



Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministère de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Pêche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Paris, le 6 avril 2010

Nos réf. : FF/JPK – 10.04.175

Objet : Abattages rituels

Monsieur le ministre,

Par courrier du 12 octobre 2009, vous répondiez à ma précédente missive et écriviez : « *Une réunion spécifique sera organisée pour améliorer l'application de la réglementation existante de l'abattage rituel. Je souhaite en particulier que soit établi, en lien avec les professionnels et sur la base de recommandations spécifiques, un critère de durée minimale où la contention doit être maintenue pendant la phase de saignée* ».

A cette fin, j'ai eu l'occasion de rencontrer les services de la DGAL et votre conseiller technique, le Docteur Matthieu Grégory, à plusieurs reprises, notamment lors de deux longs entretiens en décembre 2009 puis en mars 2010.

Outre le fait que la tenue de cette « réunion spécifique » n'est toujours pas annoncée, vous conviendrez que fixer une durée minimale de contention durant la phase de saignée ne permettra nullement de mettre un terme à l'agonie des animaux égorgés en pleine conscience. Des études scientifiques publiées par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments, l'INRA et l'Académie Vétérinaire de France ainsi que des relevés statistiques effectués dans des abattoirs par les professionnels et par vos services d'inspection ont en effet démontré que les bovins et les veaux perdaient conscience lentement après leur égorgement.

Dès lors, le seul moyen de mettre fin à l'agonie de ces millions d'animaux égorgés en pleine conscience consiste à assommer l'animal immédiatement après son sacrifice. Ce soulagement post jugulation est déjà appliqué dans certains abattoirs français et de nombreux abattoirs étrangers.

.../...

En décembre 2009, le Syndicat National de l'Industrie de la Viande, conscient des « difficultés rencontrées de façon récurrente » lors des abattages rituels, vous a adressé un courrier sollicitant la généralisation de l'insensibilisation de l'animal immédiatement après l'égorgeage rituel. La même recommandation a été faite les 15 et 16 mars 2010 à Istanbul lors de la conférence finale du projet « DIALREL ».

Les constats sont évidents. Les études scientifiques sont publiées. Les demandes des professionnels et des associations de protection animale se rejoignent. Plusieurs responsables des cultes ne s'opposent nullement à voir appliquée une méthode insensibilisant l'animal à la suite de son sacrifice. Dès lors, à défaut d'étourdissement préalable, le soulagement après égorgement paraît un compromis acceptable.

La décision appartient désormais au pouvoir politique. Dans une République laïque, cette décision ne relève nullement du courage mais de la simple logique.

Elle s'avère d'autant plus nécessaire qu'une partie non négligeable de la viande provenant d'animaux abattus rituellement, sans étourdissement, se retrouve dans le circuit « classique » de commercialisation, à l'insu des consommateurs, comme vous l'avez précisé à Monsieur le député Christian Vanneste, dans votre réponse parlementaire publiée le 1^{er} décembre 2009 au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale.

Imposer le soulagement de l'animal dès après sa jugulation permettrait ainsi de répondre :

- aux attentes exprimées par l'OABA et par la majorité des professionnels de l'abattage ;
- aux légitimes inquiétudes des consommateurs qui ont clairement exprimé, lors d'un récent sondage IFOP, leur opposition à l'achat de viande provenant d'animaux non étourdis.

Monsieur le ministre, sans une avancée concrète sur ce dossier de l'abattage rituel, l'OABA n'hésitera pas, en concertation avec les principales associations nationales de protection animale, dont certaines nous ont déjà apporté leur soutien, à lancer une vaste campagne d'information sur la réalité de ces pratiques d'abattages et de commercialisation.

Nul doute que la médiatisation d'une telle campagne impactera la consommation des viandes ainsi concernées par l'abattage rituel.

Vous remerciant de votre bienveillante attention et de votre prompt réaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,
Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre du Mérite agricole